

FICHE DE DEMANDE DE MATERIEL

A transmettre en mairie au plus tard 15 jours avant la date de l'emprunt

NOM DE L'EMPRUNTEUR :
ADRESSE :
N° DE TELEPHONE (OBLIGATOIRE EN CAS DE D'INDISPONIBILITE) :
DATE DE LA MANIFESTATION :

Enlèvement à la Salle Communale (cour de l'Ecole) (Aucune livraison ne sera assurée par les services municipaux)

Le : Heure :

Le matériel (tables et chaises) est prêté, en fonction des disponibilités,
Pour des événements familiaux et sous réserve du paiement d'une caution.

Il sera enlevé et ramené à la Salle Communale sur rendez-vous

- pour l'enlèvement, le dernier jour ouvré qui précède la date de manifestation
- pour la restitution, le premier jour ouvré qui suit la manifestation

MATERIEL SOUHAITE :

NOMBRE DE PERSONNES	DESIGNATION	VALEUR DE REMPLACEMENT	MONTANT DE LA CAUTION	NOMBRE
12 PERSONNES	GRANDE TABLE BOIS (2,50m)	144 ,83 €	30 €	
8 PERSONNES	GRANDE TABLE BOIS (1,80m)	114,34	25 €	
6 PERSONNES	TABLE STATIFIEE (1,60m)	205,81 €	40 €	
	CHAISES	18,29€	5€	

Chèque de caution, à joindre obligatoirement avec la demande de prêt de matériel, libellé à l'ordre du Trésor Public.

CONVENTION DE PRET DE MATÉRIEL

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la municipalité de Marquillies met du matériel à disposition des habitants de la commune.

Article 2 : PRISE EN CHARGE ET VÉRIFICATION DU MATÉRIEL

Le matériel doit être contrôlé et pris en charge par son utilisateur ou à défaut son mandataire qualifié. Ce matériel étant prêté dans un parfait état et constaté par l'emprunteur, aucune réclamation ne sera admise au retour s'il est rendu dans un mauvais état.

Article 3 : ASSURANCE DU MATÉRIEL ET CAUTION

L'emprunteur est personnellement responsable du matériel mis à sa disposition et s'engage à prendre les garanties nécessaires couvrant les risques de dégradation et de responsabilité civile, et ce dès la date de prise en charge du matériel jusqu'à la date de sa restitution.

Un chèque de caution, établi à l'ordre du Trésor Public et dont le montant sera déterminé en fonction de la nature et du nombre des matériels empruntés, sera déposé à la signature de la convention de prêt.

Cette caution sera restituée après vérification et avis favorable des services municipaux.

Les frais résultant des dégradations, le matériel non rendu ou jugé irréparable seront facturés à l'emprunteur, qui s'engage à régler la somme qui lui sera réclamée à cet effet par la municipalité.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATERIEL

L'emprunteur s'engage à n'utiliser le matériel pour la manifestation prévue dans un cadre strictement familial et privé et à n'en faire bénéficier aucune autre personne. Tout transfert de matériel entre personne est formellement interdit.

Fait à Marquillies, le

LU ET APPROUVE
Nom et signature de l'emprunteur

AVIS DE LA MUNICIPALITE